Note sous Cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion, 30 octobre 2006, numéro 05/01975

Djihanne Zarrouk

▶ **To cite this version:**

Djihanne Zarrouk. Note sous Cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion, 30 octobre 2006, numéro 05/01975. Revue juridique de l'Océan Indien, 2007, 07, pp.179-179. hal-02587329

HAL Id: hal-02587329

https://hal.univ-reunion.fr/hal-02587329

Submitted on 25 Aug 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

5.2 Concurrence

Concurrence déloyale - Publicité mensongère – Responsabilité civile

C. Saint Denis, ch com., 30 octobre 2006, R.G. n° 05/01975

Une publicité laissant croire au respect obligatoire d'une norme technique AFNOR est de nature à induire en erreur. Dès lors elle constitue une faute de concurrence déloyale en dévalorisant les produits concurrents non conformes à la norme AFNOR.

Note : La SARL A. commercialise des alarmes de piscines. Son concurrent, la SARL M., fait apparaître par voie de presse une publicité de ses produits laissant entendre qu'il est le seul sur l'île de La Réunion à respecter une norme technique AFNOR. La société A. s'estimant victime d'un acte de concurrence déloyale obtient en référé l'interdiction sous astreinte pour la SARL M. de diffuser tout message publicitaire présentant le respect de la norme AFNOR comme étant obligatoire. La SARL M interjette alors appel de cette ordonnance la Cour étant invitée à répondre à la question de savoir si le fait d'avoir laissé croire dans un message publicitaire que les produits du concurrent n'étaient pas conformes à la norme française AFNOR était-il de nature à induire le consommateur en erreur.
La Cour d'appel se prononce par l'affirmative. Elle juge ainsi que le message publicitaire, constitutif d'une fausse information, « *en restreignant l'obligation de conformité à la seule norme française, conduisait à la modification de la perception du client du produit en déterminant son choix vers les seuls produits dont la conformité à la norme française est reconnue*. ». Il y a donc bien ici publicité mensongère, de nature à induire en erreur le consommateur ce qui, par suite, constitue un acte de concurrence déloyale. Cet arrêt permet d'abord de montrer que la publicité trompeuse, en conduisant à la désorganisation de l'entreprise concurrente, peut être constitutive d'un acte de concurrence déloyale. Elle permet ensuite d'observer que, s'agissant des normes techniques émanant d'organismes privés de normalisation comme l'AFNOR, la plupart de ces documents techniques sont d'application facultative. Autrement dit chaque opérateur économique est libre ou non de les utiliser pour se conformer à la réglementation. Il est vrai que le terme « norme » peut donner le sentiment qu'une norme technique est toujours d'application obligatoire. En réalité tel n'est pas le cas (sur la question, v. D. Voinot, La norme technique en droit comparé et en droit communautaire, Thèse, Université de Grenoble, 1993) et c'est en jouant sur cette fausse croyance que la SARL M a tenté de convaincre les clients de ses concurrents de s'adresser uniquement à elle. Il y avait donc bien concurrence déloyale.

Djihanne Zarrouk